

## Version premier degré

Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale,

*J'ai appris hier matin, mardi 15 décembre, par la radio, pour la première fois, que les enfants étaient des transmetteurs importants du virus de la Covid, le gouvernement incitant largement les Français à ne pas mettre leurs enfants à l'école le jeudi 17 et le vendredi 18 décembre.*

*Le Ministère de l'Education Nationale invite également les établissements à accepter les absences des élèves ces deux jours.*

*L'objectif affiché est l'auto-confinement des français, en prévision des repas familiaux des 24 et 25 décembre.*

*Je ne vous cache pas ma grande surprise, car, personnel de l'Education Nationale, ma hiérarchie m'avait jusqu'ici régulièrement expliqué que mes élèves étaient peu ou pas transmetteurs du virus.*

*Depuis ce matin, le gouvernement, suivant la note du Conseil scientifique du 12 décembre 2020, incite largement les français à effectuer un geste citoyen pour lutter contre la pandémie, en s'auto-confinant à partir du jeudi 16 décembre, notamment en pratiquant le télé-travail.*

*Je souhaite, à l'occasion de Noël, pouvoir rendre visite à mes vieux parents (75 ans), que je n'ai pas vu depuis l'été dernier, respectant ainsi scrupuleusement les recommandations du gouvernement.*

***Aussi, et pour répondre consciencieusement une nouvelle fois à l'appel du gouvernement à un geste citoyen, je souhaite pouvoir exercer mon service en travail à distance, les jeudi 17 et vendredi 18 décembre 2020. Afin de faciliter cette organisation, je suis prêt à utiliser à titre exceptionnel mon matériel informatique personnel.***

*Sûr de l'attention que vous porterez à ma demande, veuillez agréer, Madame l'Inspectrice, mes respectueuses salutations.*

Article 28 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires :

**« Tout fonctionnaire, quel que soit son rang dans la hiérarchie, est responsable de l'exécution des tâches qui lui sont confiées. Il doit se conformer aux instructions de son supérieur hiérarchique, sauf dans le cas où l'ordre donné est manifestement illégal et de nature à compromettre gravement un intérêt public. Il n'est dégagé d'aucune des responsabilités qui lui incombent par la responsabilité propre de ses subordonnés. »**